



MOURLHON CAHORS

MAIL: APERNA46.cer@mourlhon.fr RESTAURANT L ESCALE: S.A.S.U. MOURLHON CAHORS: com.mourlhon.fr

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RELEVÉ DU : 28/02/26 No : 019776

ESCCAH

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

PERIODE: 01/02/26 au 28/02/26

CAP

DATE	N.Pièce	LIBELLE	INTERFEL-CTIFL	BASE TVA	T.V.A.	NET TTC
02/02/26	116098	Facture		43.20	2.38	45.58
04/02/26	116198	Facture		53.24	2.93	56.17
06/02/26	116286	Facture		38.25	2.10	40.35
09/02/26	116362	Facture		68.20	3.75	71.95
11/02/26	116465	Facture		72.63	3.99	76.62
12/02/26	116510	Facture		55.35	3.04	58.39
13/02/26	116547	Facture		29.93	1.65	31.58
16/02/26	116620	Facture		44.15	2.43	46.58
17/02/26	116668	Facture		39.73	2.19	41.92
19/02/26	116742	Facture		82.51	4.54	87.05
23/02/26	116846	Facture		57.97	3.19	61.16
24/02/26	116881	Facture		46.34	2.55	48.89
25/02/26	116918	Facture		44.99	2.47	47.46
27/02/26	116993	Facture		46.49	2.56	49.05

TAUX	PP/FRAIS	CTIFL	INTERFEL	MARCHANDISES	T.V.A.	CONSIGNES
5.50 %	28.00			694.98	39.77	

Traite présentée en banque a 10 jours le : 10/03/2026
5003.31 FF

762.75 EUROS

PAPILLON A JOINDRE
A VOTRE REGLEMENT ==>

CLIENT : ESCCAH
DATE : 28/02/26
No REL.: 019776
MONTANT: 762.75

[5460RELEVÉ570] 3 3 3 ü167



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT

DATE

FACTURE

BL N°

*

ESCCAH

02/02/26

116098

755363

F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.10	.80	13.30			.99 K	13.17	
1	1 MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE DLC: 07/02/2026	Poids net		1.00			6.71 K	6.71	
1	0.2 CELERI BRANCHE FR 5KG CAT I FRANCE	Poids net		1.14			1.89 K	2.15	
1	0.3 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.12			1.22 K	3.81	
1	0.6 NAVET LONG 5 KG FR FRANCE CAT I	Poids net		3.19			2.11 K	6.73	
1	0.5 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			6.0			.99 P	5.94	
1	0.3 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
	Participation au developpement durable							2.00	
	Modification BL	*							

3.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	41.20	43.20	5.50	2.38	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			45.58	.00

NET A PAYER

45.58 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/03/2026

Ancien solde : .00

Nouveau solde : 45.58

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 116098 02/02/2026

Net A Payer: 45.58 EUROS

No Client : ESCCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 3 3 ü168



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 04/02/26 116198 755395 F CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.10	.80	13.30			.99 K	13.17	
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.10 P	1.10	
1	0.1 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
1	0.2 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			2.0			2.48 P	4.96	
1	1 MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE	Poids net		1.00			6.71 K	6.71	
	DLC: 09/02/2026								
1	0.2 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		1.12			2.34 K	2.62	
1	0.3 POIREAU 10 KG FRANCE CAT I FRANCE	Poids net		3.16			1.87 K	5.91	
1	0.2 NAVET LONG 5 KG FR FRANCE CAT I	Poids net		1.19			2.11 K	2.51	
1	0.2 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		2.11			1.22 K	2.57	
	Participation au developpement durable							2.00	
4.4 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)									

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	51.24	53.24	5.50	2.93	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			56.17	.00

NET A PAYER

56.17 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/03/2026

Ancien solde : 45.58

Nouveau solde : 101.75

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 116198 04/02/2026

Net A Payer: 56.17 EUROS

No Client : ESCCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 06/02/26 116286 755431 F CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.2 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			2.0			2.55 P	5.10	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CATI ESPAGNE	14.10	.80	13.30			.99 K	13.17	
1	0.5 MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE	Poids net		.50			6.71 K	3.36	
	DLC: 09/02/2026								
1	0.1 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
1	1 CORIANDRE BOTTE CAT I ESPAGNE			1.0			1.09 P	1.09	
1	0.2 CITRON ESP cal.3 CAT I	Poids net		1.14			3.04 K	3.47	
1	0.4 OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		2.12			1.49 K	3.16	
1	0.4 OIGNON ROUGE FR FILET5KG CATI CAL5/6 FRANCE	Poids net		2.16			1.95 K	4.21	
	Participation au developpement durable							2.00	
3.9	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	36.25	38.25	5.50	2.10	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			40.35	.00

NET A PAYER

40.35 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/03/2026

Ancien solde : 101.75

Nouveau solde : 142.10

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1985 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 116286 06/02/2026

Net A Payer: 40.35 EUROS

No Client : ESCCAH

[5460FACTURE570] 3

3ü169



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 09/02/26 116362 755453 F CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			.99 P	11.88	
1	0.3 CHOU VERT FRISE X 6 FR CAT I FRANCE			2.0			1.89 P	3.78	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.30	.80	13.50			.99 K	13.37	
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
1	0.3 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			2.0			2.55 P	5.10	
1	0.4 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		2.19			2.34 K	5.12	
1	0.3 POIREAU 10 KG FRANCE CAT I FRANCE	Poids net		3.13			1.87 K	5.85	
1	0.3 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.00			1.22 K	3.66	
1	0.6 NAVET LONG 5 KG FR FRANCE CAT I	Poids net		3.14			2.11 K	6.63	
1	0.2 CELERI BRANCHE FR 5KG CAT I FRANCE	Poids net		.96			1.89 K	1.81	
	Participation au developpement durable							2.00	

5.4 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 66.20	68.20	5.50	3.75		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				71.95	.00

NET A PAYER

71.95 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/03/2026

Ancien solde : 142.10

Nouveau solde : 214.05

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive que les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 116362 09/02/2026

Net A Payer: 71.95 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 11/02/26 116465 755492 F CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			1.31 P	15.72	
1	0.2 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			2.0			2.67 P	5.34	
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CATI ESPAGNE	14.30	.80	13.50			1.09 K	14.72	
1	0.2 CONCOMBRE ESP 3/4 PAR 12 CAT I P ESPAGNE			2.0			2.25 P	4.50	
1	0.2 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		2.01			1.22 K	2.45	
1	0.4 POIREAU 10 KG FRANCE CAT I FRANCE	Poids net		4.25			1.87 K	7.95	
1	0.3 CITRON ESP cal.3 CAT I	Poids net		2.32			2.74 K	6.36	
1	0.6 OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		3.08			1.49 K	4.59	
	Participation au developpement durable							2.00	
4.9	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 70.63	72.63	5.50	3.99		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				76.62	.00

NET A PAYER

76.62 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/03/2026

Ancien solde : 214.05

Nouveau solde : 290.67

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1985 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 116465 11/02/2026

Net A Payer: 76.62 EUROS

No Client : ESCCAH

[5460FACTURE570] 3

3 3 ü170



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
* ESCCAH 12/02/26 116510 755511 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			1.31 P	15.72	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.30	.80	13.50			1.09 K	14.72	
1	0.1 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
1	1 PDT GRENAILLE FRANCE CAT1 10kg -40mm	Poids net		10.00			1.79 K	17.90	
1	0.2 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		1.06			2.19 K	2.32	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.3 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 53.35	55.35	5.50	3.04		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				58.39	.00

NET A PAYER

58.39 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/03/2026

Ancien solde : 290.67

Nouveau solde : 349.06

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 116510 12/02/2026

Net A Payer: 58.39 EUROS

No Client : ESCCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 13/02/26 116547 755528 F CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 PATATE DOUCE EGYPT E CATI	6.34	.34	6.00			2.09 K	12.54	
1	0.6 COURGETTE ESP 14P CALM CAT I ESPAGNE 14/21	Poids net		3.12			4.58 K	14.29	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.10 P	1.10	
	Participation au developpement durable							2.00	
1.7	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 27.93	29.93	5.50	1.65		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				31.58	.00

NET A PAYER

31.58 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/03/2026

Ancien solde : 349.06

Nouveau solde : 380.64

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 116547 13/02/2026

Net A Payer: 31.58 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 16/02/26 116620 755540 F CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.30	.80	13.50			.89 K	12.02	
1	0.6 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			6.0			.99 P	5.94	
1	0.4 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		2.16			2.19 K	4.73	
1	0.2 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			2.0			2.67 P	5.34	
1	0.2 OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		1.09			1.49 K	1.62	
1	0.1 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
1	0.3 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.13			1.22 K	3.82	
1	0.2 CONCOMBRE ESP 3/4 PAR 12 CAT I P ESPAGNE			2.0			2.25 P	4.50	
1	0.1 BETTERAVE 500 G. CELLO FRANCE			1.0			1.49 P	1.49	
	DLC: 15/06/2026								
	Participation au developpement durable							2.00	
	Modification BL	*							

3.1 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	42.15	44.15	5.50	2.43	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			46.58	.00

NET A PAYER

46.58 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/03/2026

Ancien solde : 380.64

Nouveau solde : 427.22

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1985 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 116620 16/02/2026

Net A Payer: 46.58 EUROS

No Client : ESCCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 17/02/26 116668 755556 F CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	2 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	28.82	.80	27.22			.89 K	24.23	
1	0.1 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			1.0			2.60 P	2.60	
1	0.1 AIL 3TETES FR OCC CAT I 50/70 FRANCE			1.0			1.89 P	1.89	
1	0.5 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			6.0			.99 P	5.94	
1	0.4 OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		2.06			1.49 K	3.07	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.1 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 37.73	39.73	5.50	2.19		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				41.92	.00

NET A PAYER

41.92 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/03/2026

Ancien solde : 427.22

Nouveau solde : 469.14

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1985 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 116668 17/02/2026

Net A Payer: 41.92 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 19/02/26 116742 755583 F CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			1.31 P	15.72	
1	0.3 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			3.0			2.60 P	7.80	
1	0.3 CITRON ESP cal.3 CAT I	Poids net		2.09			2.74 K	5.73	
1	0.2 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		.90			1.90 K	1.71	
1	1.1 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		6.72			1.90 K	12.77	
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.41	.80	13.61			1.09 K	14.83	
1	0.1 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
1	0.3 AVOCAT HASS 20 MUR RESER CAT I 184/217 GR			5.0			1.31 P	6.55	
1	0.3 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.04			1.22 K	3.71	
	Participation au developpement durable							2.00	

5.6 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 80.51	82.51	5.50	4.54		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				87.05	.00

NET A PAYER

87.05 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/03/2026

Ancien solde : 469.14

Nouveau solde : 556.19

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 116742 19/02/2026

Net A Payer: 87.05 EUROS

No Client : ESCCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 0001129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 23/02/26 116846 755621 F CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.8 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			6.0			1.31 P	7.86	
1	0.3 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.12			1.30 K	4.06	
1	0.6 NAVET LONG 5 KG FR FRANCE CAT I	Poids net		3.01			2.11 K	6.35	
1	0.6 CELERI BRANCHE FR 5KG CAT I FRANCE	Poids net		3.01			1.89 K	5.69	
1	0.3 CHOU VERT FRISE X 6 FR CAT I FRANCE			2.0			1.89 P	3.78	
1	0.3 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			2.0			2.60 P	5.20	
1	0.4 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		2.07			1.90 K	3.93	
1	2 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		20.00			.90 K	18.00	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.10 P	1.10	
	Participation au developpement durable							2.00	

5.4 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 55.97	57.97	5.50	3.19		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				61.16	.00

NET A PAYER

61.16 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/03/2026

Ancien solde : 556.19

Nouveau solde : 617.35

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1985 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 116846 23/02/2026

Net A Payer: 61.16 EUROS

No Client : ESCCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 ü173



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT

DATE

FACTURE

BL N°

*

ESCCAH

24/02/26

116881

755636

F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.2 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			2.0			2.60 P	5.20	
1	0.2 FRISÉE X 6 PIECES ESP CAT I ESPAGNE			1.0			2.33 P	2.33	
1	0.5 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			6.0			1.31 P	7.86	
1	2 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	28.16	.80	26.56			1.09 K	28.95	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 44.34	46.34	5.50	2.55		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				48.89	.00

NET A PAYER

48.89 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/03/2026

Ancien solde : 617.35

Nouveau solde : 666.24

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 116881 24/02/2026

Net A Payer: 48.89 EUROS

No Client : ESCCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCAH 25/02/26 116918 755654 F CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.1 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
1	0.2 FRISÉE X 6 PIECES ESP CAT I ESPAGNE			1.0			2.33 P	2.33	
1	0.5 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			6.0			1.31 P	7.86	
1	0.1 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			1.0			2.60 P	2.60	
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVÉE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.08	.80	13.28			1.09 K	14.48	
1	0.4 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		2.20			1.83 K	4.03	
	Participation au développement durable							2.00	
3.3	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 42.99	44.99	5.50	2.47		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				47.46	.00

NET A PAYER

47.46 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/03/2026

Ancien solde : 666.24

Nouveau solde : 713.70

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 116918 25/02/2026

Net A Payer: 47.46 EUROS

No Client : ESCCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 ü174



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT

DATE

FACTURE

BL N°

*

ESCCAH

27/02/26

116993

755690

F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.1 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
1	0.2 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			2.0			2.60 P	5.20	
1	0.2 FRISÉE X 6 PIECES ESP CAT I ESPAGNE			1.0			2.33 P	2.33	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.08	.80	13.28			1.09 K	14.48	
1	0.6 COURGETTE MAROC CAL G 5K CAT 1 (21/30)	* Poids net		3.00			1.77 K	5.31	
1	0.7 NAVET LONG 5 KG FR FRANCE CAT I	Poids net		3.27			2.11 K	6.90	
1	0.3 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.10			1.30 K	4.03	
1	0.2 CITRON ESP cal.3 CAT I	Poids net		1.23			2.89 K	3.55	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.2 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 1.89 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 44.49	46.49	5.50	2.56		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				49.05	.00

NET A PAYER

49.05 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/03/2026

Ancien solde : 713.70

Nouveau solde : 762.75

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 116993 27/02/2026

Net A Payer: 49.05 EUROS

No Client : ESCCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]